



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST P-2026-002

Portant autorisation d'ouverture après travaux d'extension de 2 salles de classe et d'une salle de sieste à l'école maternelle des Gommettes

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
 Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,  
 Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-2 et suivants, et R.122-5 et suivants,  
 Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
 Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies du 13 décembre 2006, ratifiée par la France en 2010,  
 Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,  
 Vu le Rapport de Vérification Règlementaires Après Travaux (RVRAT) établi le 9 avril 2026 par SOCOTEC, joint au présent arrêté,  
 Vu le rapport de la visite de la Commission Consultative Départementale de Sécurité du 15 avril 2026,  
 Considérant les travaux d'extension de l'école maternelle des Gommettes, relatifs à la création de 2 salles de classe et d'une salle de sieste,

### A R R Ê T É :

#### **Article 1 : Autorisation d'ouverture**

Le groupe scolaire des Gommettes, type R de 3ème catégorie, situé au 110 rue Villa MARY - 74580 VIRY est autorisé à ouvrir son établissement, pour la partie ayant fait l'objet des travaux d'extension visés ci-dessus.

#### **Article 2 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune.

#### **Article 3 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale de Viry ;
- La Préfecture de la Haute-Savoie ;
- La sous-préfecture de Saint Julien-en-Genevois ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

#### **Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 19/05/2026
- Publication le 20/05/2026
- Notification le *Sans objet*

(Nom, prénom + signature)

Viry, le 19/05/2026

Par délégation du Maire,  
BUIRON Christophe

Signé

3ème adjoint au maire délégué à  
l'urbanisme, à l'aménagement et au  
patrimoine